

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01259 Numéro SIREN : 802 644 526 Nom ou dénomination : ARTIS Développement

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 3807

ARTIS DÉVELOPPEMENT
Société À Responsabilité Limitée au capital de 714 000.00 €
Siège social : Espace du Mortier - 309 avenue Lavoisier
44590 DERVAL
802 644 526 RCS NANTES

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 26 JUIN 2020**

L'an 2020,
Le 26 juin,
A 17 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Arnaud JOSSE, propriétaire de | 3 570 parts |
| - Monsieur Fabrice CHAILLOUX, propriétaire de | 3 570 parts |

soit un total de	<u>7 140 parts</u>
------------------------	--------------------

sur les sept mille cent quarante (7 140) parts composant le capital social.

Monsieur Arnaud JOSSE préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération de la gérance et prise en charge des cotisations,
- Désignation de commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Paraphes :



FC



AJ

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 1 650 €, qui ont généré un impôt d'un montant de 462 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 341 291.07 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Un résultat de | 341 291.07 € |
| - Une somme de | 17 064.55 € |
| au compte "Réserve Légale", | |
| - Une somme de | 324 226.52 € |
| affectée, pour solde, au compte "Autres Réserves". | |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

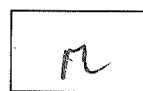
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée, étant précisé que chaque intéressé n'a pas pris part au vote de la convention ou des conventions le concernant.

Paraphes :



FC



AJ

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les conventions conclues et/ou renouvelées avec les sociétés ARTIS et EVCO n'ont pas pu être soumises à l'approbation de l'assemblée, tous les associés étant concernés par les conventions et ne pouvant en conséquence prendre part au vote.

L'Assemblée prend acte que lesdites conventions, décrites dans le rapport spécial prévu à l'article L. 223-19 du Code de commerce, produisent néanmoins tous leurs effets.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice clos à Monsieur Arnaud JOSSE, cogérant, savoir, la somme de 120 000 €.

A cette rémunération s'ajoute le remboursement aux cogérants de leurs frais sur justificatifs.

En outre, l'assemblée générale confirme la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du cogérant, Monsieur Arnaud JOSSE, ainsi que la CSG déductible et non déductible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner des commissaires aux comptes et décide de nommer :

- La société AUDEX ATLANTIQUE, dont le siège est 3 rue Gugliemo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Jean Charles LE DOUARAN, exerçant 3 rue Gugliemo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

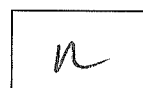
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RESOLUTION

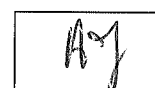
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Paraphes :



FC



AJ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

 Fabrice CHAILLOUX	 Arnaud JOSSE
---	---



ARTIS Développement SARL
Au capital de 714 000 euros
Parc d'Activités des Estuaires
309 avenue Lavoisier - 44590 DERVAL
Tél.: 02 40 07 81 17 / Fax : 02 40 28 54 36
Siret : 802 644 526 00013
TVA : FR61 802644526 / APE : 7010Z